

Charte de la section USSE Plongée

La vocation de la section USSE Plongée est de développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la connaissance du monde subaquatique ainsi que celle de tous les sports et activités connexes : la plongée en scaphandre, mais aussi l'apnée, la randonnée subaquatique, la découverte de la faune et de la flore, pratiquées en mer, piscine, lac ou eau vive.

Association loi 1901

L'USSE Plongée est un organe décentralisé (ou *section*) de l'association multisport dénommée **USSE**. Elle est régie par la loi 1901 et affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM). Un Bureau, élu par les adhérents, a pour rôle l'organisation et le bon fonctionnement du club.

Etre adhérent du club engage à participer à la vie de la section.

Tous les membres du bureau et les encadrants sont des bénévoles.

Adhésion :

L'adhésion au club est effective dès lors que les conditions mentionnées sur la fiche d'inscription sont remplies, à savoir :

- ♣ La fiche d'inscription sera complétée et signée. L'adhérent s'engage ainsi à avoir lu la charte et à en respecter le contenu, qui est disponible sur le site web de l'USSE plongée (<http://usse-plongee-fr.e-monsite.com/>).

- ♣ Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion au club, la licence fédérale, l'accès et l'entraînement à la piscine, l'accessibilité au matériel du club.

- ♣ Un certificat médical conforme au règlement de la FFESSM.

- ♣ Un justificatif du dernier diplôme acquis pour les nouveaux membres.

La fiche d'inscription et le règlement de la cotisation devront être remis avant la 1^{ère} participation aux activités du club. Les dossiers devront être complets au plus tard pour le 15 octobre. Après cette date l'adhérent pourra se voir interdire l'accès à la piscine et la participation aux activités du club jusqu'à régularisation de sa situation.

Les entraînements à la piscine :

La piscine constitue la base de l'entraînement physique et technique nécessaire à la pratique de l'activité. **L'assiduité et la ponctualité sont nécessaires pour la bonne progression de tous.**

Les dates et horaires d'entraînements sont consultables sur le site web de la section.

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur de la piscine, entre autre le port du bonnet de bain pour tous (le port du short est interdit).

Remarque : les vestiaires ne sont pas surveillés durant les entraînements, le club décline toute responsabilité pour les vêtements et objets de valeur déposés dans les vestiaires. Il est donc vivement conseillé d'amener son sac sur le bord du bassin.

Règle incontournable : il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, de se mettre à l'eau sans la présence de l'un des Directeurs de bassin de l'USSE Plongée.

Le passage des niveaux FFESSM :

L'USSE Plongée étant affiliée à la FFESSM, peut délivrer les différents niveaux et aptitudes de plongée en scaphandre, apnée et Nitrox prévus par notre fédération.

Le prêt de matériel :

Le matériel de l'USSE Plongée est mis gratuitement à la disposition de tous ses membres pour les entraînements en piscine, ainsi que pour les sorties Club ou fédérales. Chaque adhérent s'engage à participer tout au long de l'année à la manutention du matériel, en piscine notamment.

Pour les sorties « club », chaque adhérent désirant emprunter du matériel doit se faire connaître auprès du Responsable Matériel qui lui remettra en main propre le matériel nécessaire. Ce dernier sera dès lors sous la responsabilité de l'emprunteur, qui veillera à sa bonne utilisation et le restituera à la date fixée lors du prêt. Toute anomalie liée au matériel et à son utilisation doit être formulée, sans délai, au responsable du matériel. Les conséquences financières de perte, vol ou détérioration seront supportées par l'emprunteur. Les blocs de plongée sont prêtés avec un insert par sortie d'air. Tout insert manquant lors de la restitution du bloc entraînera une facturation de 5 euros par insert manquant.

Généralités sur les sorties organisées par l'USSE Plongée :

Dans le cadre des activités organisées par le club, le Président ou les Directeurs de plongée se réservent le droit d'interdire d'effectuer une plongée à tous membres du club s'ils estiment que les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas requises (condition physique, conditions météorologiques...).

Pour les nouveaux arrivants autonomes (N2, N3...), il pourra être demandé de réaliser une plongée d'évaluation lors de la première sortie par le Directeur de plongée présent.

L'inscription et le règlement des sorties « club » : l'inscription ne sera validée que si l'adhérent s'est inscrit sur le site du club et a remis par courrier ou en main propre son chèque d'acompte.

En cas d'annulation avant le week-end, le chèque d'acompte sera encaissé, sauf si l'adhérent trouve un remplaçant ou s'il fournit un certificat médical. Toute plongée non effectuée pendant le week-end sera facturée (sauf si annulation à l'initiative de la structure d'accueil). Chaque adhérent s'engage à payer **l'intégralité du tarif avant la sortie**.

Les Directeurs de plongée :

Les Directeurs de plongée du club sont les garants du respect de la réglementation en vigueur (Cf. Code du Sport) et sont les référents techniques du club. Ils organisent et supervisent l'aspect technique des sorties club et les entraînements en relation avec les encadrants.

L'un des Directeurs de plongée est nommé « Responsable Technique » et fait partie du Bureau du club ; il aura plus particulièrement en charge l'organisation et la supervision des formations et des examens.

Plongée enfants :

Nous demandons à chaque enfant et à sa famille de respecter les règles suivantes :

- ♣ Participer régulièrement aux entraînements. Toute absence doit rester exceptionnelle et, dans la mesure du possible, être signalée.

- ♣ Respecter les horaires d'entraînements.

- ♣ Avoir son matériel de plongée : masque, tuba, palmes, bonnet de bain et maillot de bain.

♣ Adopter un comportement sportif. Les dirigeants et les encadrants mettent l'accent sur le « plaisir d'être ensemble », aucun geste violent, aucune insulte envers qui que ce soit, aucun comportement incorrect, aucune dégradation ne seront tolérés. Le respect de chacun est demandé.

♣ L'enfant doit être accompagné jusqu'à un membre de la section à son arrivée et récupéré par ses parents à la fin de l'entraînement.

♣ Lors des sorties en mer les enfants sont sous la responsabilité des organisateurs. Ils doivent respecter les consignes, les horaires et l'autorité des encadrants.

♣ Les moniteurs arrivent avant le début de la séance pour préparer le matériel et accueillir les enfants. Ils se tiennent à la disposition des parents pour une éventuelle entrevue en cas de besoin.

Tout manquement à la charte pourra entraîner une interdiction d'accès au bassin, temporaire ou définitive et un refus d'inscription aux sorties mer.